



## Remboursement voyage annulé suite accident auto

Par **sonny3995**, le **17/06/2014 à 14:14**

Bjr

Je viens vous demander conseil pour mon fils.

Voici les faits :

Mon fils avait réservé pour un séjour de 5 jours à Salou en Espagne avec Pierre et Vacances (du 24 au 28 mai).

Or, le 22 mai il est entré à l'hôpital pour être opéré suite à un accident de voiture et il est sorti de l'hôpital le 24 mai avec un arrêt de travail de 2 mois.

Il n'a pas pu aller en Espagne.

C'est un cas de force majeure.

Comment faire pour se faire rembourser par l'organisme de voyages ?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **18/06/2014 à 16:39**

Hélas ce n'est pas un cas de force majeure, l'incident n'ayant pas les 3 caractéristiques:

\* imprévu : OUI

\* insurmontable: OUI

\* extérieur: NON

Du moins pas forcément, selon les responsabilités de l'accident.

Je suppose qu'aucune assurance annulation n'a été souscrite, qu'aucune carte bancaire n'a

servi au paiement de la réservation, car si tel n'est pas le cas, autant faire jouer les assurances.

Par **sonny3995**, le **18/06/2014 à 18:30**

Bonsoir,  
suite à votre réponse, que faut-il pour que la caractéristique "extérieur" soit prise en compte ?  
Je ne comprends pas.  
Pas d'assurance annulation souscrite, la carte bancaire a servi à la réservation sur Internet (qui a été débitée le jour de l'arrivée prévue).  
Quand vous dites "faire jouer les assurances", de quelles assurances parlez-vous.

Je vous remercie d'avance pour votre future réponse.

Par **moisse**, le **20/06/2014 à 09:45**

Bonsoir,  
La situation qui a débouché sur la situation imprévue et insurmontable ne doit pas avoir été de près ou de loin provoquée par celui qui s'y réfère.  
C'est le caractère d'extériorité.  
Pour le reste beaucoup de cartes bancaires prévoient la prise en charge des frais de voyages en cas d'annulation pour motif médical.  
C'est le cas de la mienne par exemple.

Par **sonny3995**, le **20/06/2014 à 13:26**

Bonjour,  
Une toute dernière précision.  
L'accident de voiture dans lequel mon fils a été blessé, il n'était pas le conducteur, mais le passager. Du coup, ce n'est pas lui le responsable ?  
Est-ce un cas d'extériorité ?  
Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **20/06/2014 à 18:58**

Bonsoir,  
Pas pour moi, mais comme toujours c'est discutable.  
Dans le cas d'espèce il y a un responsable vers qui exercer les recours.

Par **sonny3995**, le **20/06/2014** à **20:31**

Merci à vous pour vos réponses.